

Règlement Intérieur



Nom :	Adresse :
Prénom :	
Date de naissance :	Téléphones :
Mail :	

Le Règlement Intérieur est affiché à la Halle des Sports de Verberie et consultable ou téléchargeable sur le site Internet de l'association : www.verberie-basket-club.fr

La responsabilité de l'association V.B.C. ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité et du Règlement Intérieur.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS

L'adhésion à l'association VERBERIE BASKET CLUB (V.B.C.) engage tous les licenciés et leurs parents ou responsables légaux (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

Lors de la remise du dossier de licence, le montant de celle-ci doit être réglé en totalité (Un règlement échelonné en trois fois sera possible, ils devront être remis au dépôt de la demande de licence).

Tout joueur doit obligatoirement être licencié et assuré pour participer aux entraînements et aux matchs.

Tout licencié mineur devra faire remplir par ses parents les autorisations de transports, soins et droits à l'image.

Toute décision pour un joueur, d'arrêter en cours de saison ne justifie en rien le remboursement de la cotisation.

Toute personne refusant d'acquitter sa cotisation se verra refuser l'accès aux entraînements et aux installations sportives.

ARTICLE 2 – LES DEVOIRS DE VERBERIE BASKET CLUB (V.B.C.)

Fournir les installations et le matériel nécessaires à la pratique des entraînements et des matchs.

Fournir les tenues de sport (Short et maillot) pour les rencontres.

Créer une équipe par catégorie d'âge, uniquement si le nombre de joueurs le permet et qu'une personne majeure s'engage à suivre et s'occuper de l'équipe.

Prendre, en cas de blessure d'un joueur toutes les mesures et dispositions nécessaires et d'en informer au plus vite les responsables légaux.

Assurer au mieux le planning des entraînements défini en début de saison, les créneaux horaires seront disponibles à l'affichage et téléchargeables sur le site Internet de l'association.

Fournir, à minima un entraîneur qui aura tout pouvoir décisionnel pour le contenu des séances d'entraînements, la composition de l'équipe, la stratégie de jeu mis en place et du temps de jeu d'un joueur lors des rencontres.

Conseiller les licenciés de laisser à leur domicile les bijoux ou objets de valeur, VBC décline toute responsabilité en cas de vols commis pendant les entraînements ou les rencontres.

ARTICLE 3 – LES DEVOIRS DU LICENCIÉ et RESPONSABLE LEGAL

Participer aux entraînements, avec une tenue de sport conforme à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées) et doit être en possession d'une bouteille d'eau personnelle.

Respecter lors des entraînements ou rencontres ses entraîneurs, camarades, officiels, dirigeants et tous les spectateurs ou supporters présents.

Respecter les décisions de son coach.

Respecter le matériel qui lui est confié ainsi que les installations mises à sa disposition.

Respecter les horaires et les jours d'entraînements ainsi que les horaires de convocations aux matchs.

Avertir son entraîneur ou coach dans les meilleurs délais de son absence à un entraînement ou une rencontre.

Laisser les lieux propres à la fin de chaque entraînement ou rencontre.

Aider bénévolement aux déplacements de l'équipe par les parents des jeunes licenciés.

S'interdire de quitter l'entraînement avant la fin de celui-ci sauf sur demande écrite des parents ou si un représentant légal vient le chercher. Les licenciés sont sous la responsabilité du Club.

Entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres. A ce titre, le comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs.

Respecter les règles de politesse, Bonjour, merci, au revoir sont des mots simples qu'il est agréable d'entendre.

Aider de son mieux le club en participant aux actions organisées, buvette, tournoi, manifestation, soirée, etc...

Participer à l'arbitrage des matchs de jeunes ou la tenue des tables, à minima 3 fois dans la saison en s'inscrivant sur le planning affiché à la salle ou sur le site Internet de l'association : www.verberie-basket-club.fr

Etre présent à l'Assemblée Générale pour approuver l'exercice précédent, élire le nouveau Comité Directeur selon les modalités du Statut de l'association V.B.C.

ARTICLE 4 – LES SANCTIONS

En cas de contestation, tout joueur peut envoyer un courrier adressé au président du VBC qui étudiera ce courrier avec les intéressés et les membres du bureau.

Tout comportement ne relevant pas de l'éthique sportive et mettant en cause une image négative du club entraînera un passage devant la commission de discipline (Avertissement, suspension, interdiction, révocation, etc...)

Tout entraîneur, coach ou dirigeant constatant des écarts de comportements d'un joueur qui gênent le bon déroulement d'un entraînement ou d'une rencontre peut être amené à prendre des sanctions, allant jusqu'à la suspension du joueur. Chaque licencié devra régler pour Faute Technique ou disqualifiante le montant de l'amende infligé par les instances.

Tout joueur qui se verra infliger un rapport suite à des incidents, Fautes Techniques ou disqualifiantes devra régler le montant total des frais de dossiers et d'amendes imposés par la FFBB, la ligue ou le comité.

Toute tenue non rendue en fin de saison sera facturée au joueur, toute dégradation aux installations sera facturée au fautif.

ARTICLE 5 – LES FORMATIONS

Les frais de formations pourront être pris en charge par le VBC si le bénéficiaire accomplit deux saisons complètes au sein du club après avoir reçu sa formation (un chèque de caution équivalent aux frais de formations sera demandé)

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre sans délai l'objet de sa formation au sein du club.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET RECLAMATION

Le présent Règlement Intérieur ne peut être modifié qu'à la majorité des deux-tiers des voix des membres du Comité Directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Comité Directeur.

ARTICLE 7 – Autorisation médicale

Je soussigné parent ou tuteur de l'enfant _____ autorise les responsables du club et de l'équipe de mon enfant à prendre toute mesure utile (soins, hospitalisation) en cas de blessure survenant à mon enfant.

Numéro de sécurité sociale : _ _ _ _ _

ARTICLE 8 – Autorisation de déplacement

Je soussigné parent ou tuteur de l'enfant _____ autorise mon enfant à se déplacer lors des rencontres à l'extérieur dans le véhicule d'un parent ou dirigeant aidant au déplacement.

ARTICLE 9 – Autorisation de droit à l'image

Je soussigné parent ou tuteur de l'enfant _____ autorise la prise, la diffusion et la publication de photographies ou vidéos représentant mon enfant dans le cadre des activités organisées par le club VBC.

Fait à : _____

Signature du licencié ou responsables légaux pour les mineurs

Le : _____